

## *Réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022*

Le quinze décembre deux mil vingt-deux, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Dominique GIRET, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN, Stéphane RICHARD, Angélique DUMOULIN, Julien GUIBERT

**Étaient absents et excusés** : Juliette DELAVALLE (pouvoir à Line MARCHÉ), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Stéphane RICHARD), Romain MORIN, Pascal MORIN (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Mélanie MOUSSION, François SABOURIN (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

**Date de convocation** : 08 décembre 2022

**Secrétaire de séance** : Patrick CARTIER

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Maire présente Mme MILON Sabrina, recrutée depuis le 15 novembre dans le cadre du remplacement de la DGS actuelle, Mme GODARD Christine qui part à la retraite fin janvier 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **1- FINANCES**

#### **1-1 : Tarifs 2023**

Suite à la présentation de Dominique GIRET, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs qui ont été examinés par la commission « Finances/Tourisme » lors d'une récente réunion et qui seront donc applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### **1-1-1 : Tarifs prestations touristiques**

##### **1- Camping municipal**

<b>Tarifs par nuit</b>	
Forfait 1 : 2 personnes / 1 voiture / caravane ou tente / camping-cars	14.00
Forfait 2 : 2 personnes / 1 voiture / caravane ou tente / camping-car / électricité	17.50
Forfait « bivouac » : 2 personnes / vélos / tente	10.00
Forfait « saisonnier »	7.50
Personne supplémentaire	3.00
Enfant de moins de 10 ans	2.00
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Branchement électrique	4.00
Animaux	2.00
Voiture supplémentaire	2.50
Tente supplémentaire	2.00
<b>Prestations buanderie</b>	
Lavage (1 dose de lessive fournie)	5.00
Séchage	3.00
Caution fer à repasser	50.00

## 2- Village vacances

Basse saison du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	1 nuit	60.00
	2 nuits	100.00
	Nuit supplémentaire	50.00
	semaine	300.00
Haute saison du 01/06 au 30/09	2 nuits	180.00
	Nuit supplémentaire	85.00
	Semaine	550.00
Location exceptionnelle (du 01/09 au 30/06) - mensuel		400.00
Caution (pour toute période et durée)		500.00
Kit couchage (draps + taies jetables)		8.00
Kit ménage		gratuit
Prestation ménage		40.00

## 3- Redevance stationnement camping-cars

Stationnement 1 nuit	12.80
Stationnement 2 nuits	24.00
Stationnement 3 nuits	33.00
Stationnement 7 nuits	70.00
Stationnement jour (de 9 heures à 19 heures)	7.50
Prolongation stationnement jour	5.30

### 1-1-2 : Tarifs autres services

1- Droits de place marché		
Abonnement annuel – le ml par jour		1.00
Abonnement saisonnier (01.04 au 30.09) – le ml par jour		1.50
Tarif « volant » - le ml par jour		3.50
Emplacement déballage – par jour		65.00
2- Cirques & fêtes foraines		
Redevance par m <sup>2</sup> et par jour		4.00
3- Cimetière & columbarium		
Cimetière	Concession nouvelle 30 ans	170.00
	Concession nouvelle 50 ans	250.00
	Concession renouvellement 30 ans	170.00
	Concession renouvellement 50 ans	250.00
Columbarium	Concession nouvelle 15 ans	180.00
	Concession nouvelle 30 ans	360.00
	Concession nouvelle 50 ans	420.00
	Concession renouvellement. 15 ans	180.00
	Concession renouvellement 30 ans	360.00
	Concession renouvellement 50 ans	420.00
Cavernes	Concession nouvelle 15 ans	430.00
	Concession nouvelle 30 ans	530.00
	Concession nouvelle 50 ans	630.00
4- Prêt de matériel		
Table de 1.20 mètre		2.00
Table de 3.00 mètres		3.00
Banc		1.50
Chaise		0.75

<b>5- Location chapiteaux</b>			
Associations non coulonnaises, entreprises, comités d'entreprises (par jour)		600.00	
Caution		2 000.00	
<b>6- Redevance batellerie</b>			
Embarcadère bourg - par barque (HT)		220.00	
Embarcadère bourg - par canoë (HT)		105.00	
<b>7- Redevance Occupation Domaine Public</b>			
Redevance au m <sup>2</sup> et par an		28.00	
<b>8- Locations de salles</b>			
		Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
Salle des Fêtes	Coulonnais 1 jour sur semaine	125.00	137.50
	Coulonnais week-end	180.00	198.00
	Non coulonnais 1 jour sur semaine	180.00	198.00
	Non coulonnais week-end	340.00	374.00
	Caution	400.00	400.00
	Caution ménage	150.00	150.00
	Location annuelle par association non coulonnaise (l'heure)	5.00	5.50
Maison Pour Tous	Coulonnais 1 jour sur semaine	65.00	71.50
	Coulonnais week-end	110.00	121.00
	Non coulonnais 1 jour sur semaine	140.00	154.00
	Non coulonnais week-end	190.00	209.00
	Caution	300.00	300.00
	Caution ménage	100.00	100.00
	Location annuelle par association non coulonnaise (l'heure)	5.00	5.50

**1-2 : Décisions budgétaires modificatives** : sur proposition de Dominique GIRET, le Conseil Municipal à l'unanimité décide des modifications budgétaires suivantes sur :

**Le budget principal de la commune**

Articles	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
7391111 : reversement dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 804.00	
7318 : Dégrèvement jeunes agriculteurs		+ 804.00
673 : annulation titres sur exercices antérieurs	+ 250.00	
61551 : entretien matériel roulant	+ 650,00	
64131 : personnel non titulaire	+ 3 500.00	
657362 : subvention au CCAS	+ 1 600.00	
70311 : concessions cimetièrè		+ 1 000.00
6419 : remboursements sur rémunérations		+ 3 500.00
70321 : droit de stationnement		+ 1 500,00
<b>Total</b>	<b>+ 6 804.00</b>	<b>+ 6 804.00</b>

Articles	Dépenses	Recettes
<b>Amortissements 2022</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
6811 : dotation aux amortissements	+ 1 100.00	
023 : virement à la section d'investissement	- 1 100.00	
<b>Section d'investissement</b>		
021 : virement de la section de fonctionnement		- 1 100.00
2804182 : Amortissements bâtiments et installations organismes publics		+ 270.00
28041512 : Amortissements bâtiments et installations groupement collectivités		+ 840.00

### Le budget annexe centre touristique

Articles	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 160.00	
60632 : Fournitures de petit équipement	- 160.00	

**1-3 : Subvention : Centre Social du Marais pour Téléthon 2022** : Comme chaque année, le Centre Social du Marais en partenariat avec plusieurs associations des communes de Coulon, Magné et Sansais, a organisé des animations à l'occasion du Téléthon et sollicite à cet effet les 3 communes précitées pour l'attribution d'une subvention de 150 € chacune afin de financer les frais liés à cette organisation.

Sur proposition de Dominique GIRET, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € au Centre Social du Marais au titre du Téléthon 2022.

**1-4 : Hébergement famille ukrainienne : participation aux frais eau/électricité logement**

Depuis le mois de mars 2022, la commune héberge gracieusement une famille ukrainienne dans la maison du 76 rue André Cramois (dite maison Coyne). Jusqu'à présent, cette famille bénéficiait de l'eau et de l'électricité gratuitement donc pris en charge par la commune.

Aujourd'hui, un des membres de la famille a trouvé un emploi et propose de participer aux frais d'eau et d'électricité à hauteur de 150€ par mois, ce qui couvrirait la quasi-totalité de ces frais.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur cette participation qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023 et pendant toute la durée d'occupation du logement.

## **2- URBANISME-ENVIRONNEMENT-VOIRIE**

**2-1 : Modification du périmètre de protection des monuments historiques** : Madame la Maire rappelle que l'église Ste-Trinité étant inscrite à l'inventaire des monuments historiques, il existe un périmètre de protection de 500m autour de celle-ci.

Elle informe que dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de l'agglomération du Niortais, une proposition de modification de ce périmètre a été faite pour la commune de Coulon.

En effet, la loi LCAP (Liberté à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) instaure la possibilité de modifier le périmètre existant autour du monument historique, permettant ainsi de définir un ensemble bâti en cohérence avec celui-ci : le périmètre délimité des abords (PDA). Il peut être de superficie plus petite que le périmètre actuel ou plus grande, sa forme dépendra de la physionomie du village, du paysage, des perspectives ouvertes vers le monument. Ce

périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. L'ensemble des demandes sur ce secteur adapté sera transmis à l'Architecte des Bâtiments de France pour accord.

La révision du Plan Local d'Urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection, sur le plan administratif et réglementaire. En lien avec la commune et en articulation avec ses enjeux de développement, l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) propose un nouveau périmètre à la collectivité.

Les articles du règlement du PLUi correspondant à cette zone tiendront compte des caractéristiques suivantes :

- Qualité urbaine et architecturale : volumétrie, implantation, aspect
- Réhabilitation du bâti existant : toiture, façade, menuiseries, clôtures
- Construction neuve
- Autres constructions
- Energies renouvelables

Les secteurs patrimoniaux (Ux) pourront prendre une appellation spécifique Uxp. Il pourrait même être envisagé de les appliquer à d'autres secteurs anciens, sans monuments historiques, mais identifiés comme d'intérêt patrimonial.

Le projet de périmètre délimité des abords (PDA) sera annexé au document d'urbanisme à venir, suite à une enquête publique unique.

Considérant que :

- Les objectifs définis correspondent à la volonté de la commune pour la préservation de son patrimoine et de ses paysages.
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres a fait une proposition de Périmètre Délimité des Abords.
- Cette proposition de modification du périmètre de protection constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'usager demandeur,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sans observations sur ce projet.

**2-2 Lotissement « les jardins de Baudichet »** : Par courrier reçu le 08 février 2022, le propriétaire du lotissement dénommé « Les Jardins de Baudichet » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et des espaces communs de ce lotissement.

Madame la Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend alors à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune une fois les travaux réalisés, ce qui est le cas dans la situation présente, si tous les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectue alors par acte notarié.

Elle rappelle enfin les termes de la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2022 qui prévoit : « *tout lotissement privé ne pourra être pris en charge par la commune qu'après un délai de 2 ans à compter de la date de réception définitive des travaux et des levées de réserves éventuelles, à l'exception de l'éclairage public qui pourra être pris en charge à réception aux normes des travaux sous réserve d'un nombre suffisant de maisons habitées* »

Constatant :

- que la réception définitive sans réserve des travaux a été prononcée le 19 février 2016,
- que les travaux, au vu du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés), sont en conformité avec le cahier des charges,
- et que les colotis ont tous donné leur accord pour cette intégration,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'intégrer dans le domaine public communal les espaces communs et la voie privée (cadastrée section AL n° 104) dénommée « rue des Frênes » desservant le lotissement « les Jardins de Baudichet »
- de mettre à jour en conséquence le tableau de classement des voies communales en intégrant cette voie dans la catégorie « voie communale à caractère de rue » pour une longueur de 375 mètres
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié constatant cette cession

### **3- INTERCOMMUNALITE**

#### **3-1 : Communauté d'agglomération du Niortais**

**3-1-1 : Modalités de répartition de la Taxe d'Aménagement :** Madame la Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m<sup>2</sup> (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...)

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par la commune, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La commune, ayant institué la taxe d'aménagement, et la Communauté d'Agglomération du Niortais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la CAN a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics). Ainsi, pour la part de TA provenant de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la CAN ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en terme de charges publics dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;
- Prend en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;
- Approuve que le recouvrement sera calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les

modalités de reversement, et ayant délibéré de manière concordante.

**3-1-2 : Approbation du rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable** : Conformément à la réglementation, Madame le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activités 2021 du service de l'eau potable, En matière de production, le service dispose :

- De 4 captages principaux, 2 captages d'appoint et 1 captage de secours
- D'une usine de traitement d'eau distribuant environ 14 000 m<sup>3</sup>/jour en moyenne (d'une capacité jusqu'à 30 000 m<sup>3</sup>/jour en pointe), avec un traitement poussé (dénitrification biologique, désinfection à l'ozone et affinage sur charbons actifs),
- D'une unité de stockage et de mise en distribution, comportant 3 stations de reprise et 2 sites de stockage d'une capacité de 10 000 m<sup>3</sup>
- D'une unité de distribution, comportant :
  - o 7 réservoirs et/ou châteaux d'eau d'une capacité de 4 065 m<sup>3</sup>
  - o 4 points de vente en gros et 7 points d'achat en gros.

Le volume mis en distribution en 2021 s'élève à 4 625 381 m<sup>3</sup>.

250 kg de nitrates sont retirés quotidiennement de l'eau brute.

L'eau distribuée est de bonne qualité puisqu'en 2021, aucun dépassement de norme n'a été enregistré.

Pour la distribution, le service gère 617,50 Km de canalisations pour 39 896 compteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont 37 991 actifs et alimente 73 452 habitants sur les communes d'Aiffres, Bessines, Coulon, Magné et Niort

Le rendement réseau de distribution 2021 a été de 89,80 %, rendement stable par rapport à l'année 2020

Le SEV est composé de 60 agents, et de personnes en intérim en période de pic d'activité. Les personnels ont un statut public ou privé et ont comme autorité territoriale le Président de la CAN

Les personnels sont répartis sur 2 pôles installés sur 2 sites distincts :

- a) le pôle de gestion financière et d'accueil des usagers (Grands Champs),
- b) le pôle des Services Techniques (Marot)

En matière de finances, le budget de fonctionnement se situe toujours en 2021 autour de 10 millions d'euros HT, opérations d'ordre incluses, et le budget en investissement oscille autour de 4 à 6 millions d'euros HT, en fonction des prévisions et des réalisations des programmes d'investissements pluriannuels.

Enfin, il est à souligner que le prix de l'eau potable a légèrement augmenté ces 2 dernières années. En 2021, il était de 1,884 €/m<sup>3</sup> HT pour une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> et en 2022 de 1,986 €/m<sup>3</sup> HT pour une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> soit 2 centimes les 10 litres d'eau.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve à l'unanimité le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**3-1-3 : Approbation du rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Ce service, compétence de Niort Agglo, compte fin 2021 : 52 332 abonnés. Il emploie 68 agents.

Il dispose de 22 stations d'épuration réparties sur l'ensemble du territoire communautaire qui traitent 7,3 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées. Plus de 1900 tonnes de matières sèches et de boues sont produites et traitées.

Plus de 5 millions de m<sup>3</sup> sont facturés aux abonnés ce qui représente l'édition de 100 500 factures. Il est à noter le maintien des tarifs pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive. Ainsi, pour l'assainissement collectif, une facture type de 120 m<sup>3</sup>/an s'élève à la somme de 266.07 €.

Outre la production, le service effectue également des contrôles d'assainissement non collectif : ils ont été au nombre de 1216 en 2021.

En ce qui concerne le volet financier, en 2021 Niort Agglo a investi :

- 4.9 millions d'€ pour des travaux sur les réseaux et les équipements d'assainissement collectif,

- 1.4 million d'€ sur les réseaux d'eaux pluviales et les bassins d'orage

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à la somme de 14.1 millions d'€ dont 2.84 millions d'€ de frais de personnel

Les recettes de fonctionnement ont quant à elles atteint la somme de 15.8 millions d'€ dont 11.42 millions d'€ pour la redevance d'assainissement collectif.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve à l'unanimité le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

#### **4- PERSONNEL COMMUNAL**

**4-1 : Régime indemnitaire RISEEP : modification** : Madame la Maire explique qu'en raison de la création de nouveaux grades au sein de la collectivité :

- cadre d'emploi des « rédacteurs territoriaux » pour la nouvelle directrice générale des services

- cadre d'emplois des « techniciens territoriaux » pour le responsable des services techniques municipaux qui doit être promu au grade de « technicien territorial », il est nécessaire de revoir les conditions d'application du RIFSEEP mis en place au sein de la collectivité et donc de modifier la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 comme suit :

#### **IFSE – détermination des groupes de fonctions et montants maxima**

##### **Filière administrative**

<b>Cadre d'emploi des rédacteurs (B)</b>		
<b>groupes</b>	<b>Emplois ou fonctions exercés</b>	<b>Plafond annuel individuel</b>
B1	Secrétaire générale	8 000,00

##### **Filière technique**

<b>Cadre d'emploi des techniciens (B)</b>		
<b>groupes</b>	<b>Emplois ou fonctions exercés</b>	<b>Plafond annuel individuel</b>
B1	Responsable des services techniques	8 000,00

#### **CIA – détermination des groupes de fonctions et montants maxima**

##### **Filière administrative**

<b>Cadre d'emploi des rédacteurs (B)</b>		
<b>groupes</b>	<b>Emplois ou fonctions exercés</b>	<b>Plafond annuel individuel</b>
B1	Secrétaire générale	2 000,00

##### **Filière technique**

<b>Cadre d'emploi des techniciens (B)</b>		
<b>groupes</b>	<b>Emplois ou fonctions exercés</b>	<b>Plafond annuel individuel</b>
B1	Responsable des services techniques	2 000,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ces modifications qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sachant que les autres termes de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 restent inchangés.



## 5- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame la Maire a pris les décisions suivantes :

**5-1 : Droit de Prémption Urbain** : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	Adresse	Propriétaire
Dépendance	AI 677	Rue de la Douve	CHATAIGNIER Albert
Maison d'habitation	AL32	86 rue du Port de Brouillac	JAULIN Christelle
Terrain à bâtir	C589	9 rue Bruno Jubien	SAS J. ALP

## 6- INFORMATIONS DIVERSES

**6-1 : Réfection du Pont de la route de Niort** : les travaux (changement des garde-corps et reprise des trottoirs), qui ont débuté le 14 novembre dernier seront interrompus pendant les fêtes de fin d'année et reprendront en janvier.

**6-2 : Etude sécurité routière** : Le diagnostic effectué par ID 79 est terminé. Ce dossier est désormais entre les mains du CAUE pour examen de la partie paysagère et végétalisée.

**6-3 : Communication / Bulletin municipal** : Il est parti en impression et serait distribué avant la fin de l'année. Madame la Maire remercie l'équipe de communication pour le travail effectué de mise en page, mise en forme et graphisme.

**6-4 : Coopération décentralisée – CAJCA** : De retour de mission à Anié au Togo du 15 novembre au 02 décembre dernier, Madame la Maire a fait un point sur les travaux réalisés dans le cadre du projet d'extension du réseau d'eau potable. Pendant cette période, un contrôle de ces travaux a été effectué par un représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui est très concluant. Madame la Maire a conclu par les difficultés que connaissait le pays comme l'accès à l'électricité, à l'eau potable, l'alphabétisation pour les adultes...Elle souhaiterait que les représentants du CAJCA viennent au prochain conseil municipal pour présenter leurs actions. Enfin, elle précise qu'elle a payé son voyage sur ses deniers personnels ainsi que les membres de l'association qui ont participé à la mission.

**6-5 : Marché de Noël 2022** : Belle réussite pour cette manifestation. Madame la Maire remercie Patrick CARTIER, Béatrice MORIN, Jean-Marie SUIRE et toute l'équipe technique pour leur implication et investissement pour préparer cette manifestation et en particulier Katy POPULU pour les décorations de Noël réalisées dans le bourg de la commune.

**6-6 : Vœux du Maire** : La date est fixée au vendredi 06 janvier 2023

**6-7 : Allocations compensatrices de la CAN** : Lors du Conseil communautaire de la CAN qui s'est déroulé le lundi 12 décembre dernier, Madame la Maire s'est abstenue pour le vote concernant la répartition des allocations compensatrices 2023 afin de marquer son refus de payer l'AC négative et inciter la CAN à prendre en compte le statut particulier de commune touristique de Coulon.

**6-8 : Interventions d'élus** :

\* **Angélique DUMOULIN** : Difficultés de joindre ID 79 pour le dossier du centre touristique.

Une réunion s'est tenue avec le CRER afin d'aborder tous les dossiers en cours et à venir concernant les énergies renouvelables. Le CRER propose une chaufferie collective et l'installation de panneaux photovoltaïques pour le projet des ateliers municipaux.

Elle ajoute que tous les panneaux touristiques autoroutiers seront changés dans le Département. Coulon bénéficiera d'un panneau sur l'A83 dans le sens Niort-Vendée qui

s'intitulera « Coulon Venise Verte ». La commune n'a pas été sollicitée dans le choix du texte et du graphisme.

\* **Isabelle HÉHUNSTRE** : la commission commence à réfléchir à la programmation des animations 2023.

\* **Fabrice BERJONNEAU** : Les travaux des quais Louis Tardy avancent bien, le décaissement est quasi-total. Les travaux seront interrompus pendant les fêtes de fin d'année. Le travail continue sur le projet des ateliers municipaux. L'APD (avant-projet définitif) est à valider en janvier 2023. Une étude est en cours pour le système de chauffage et la production d'eau chaude.

Le PPRI (Plan de Prévention Risque Inondation) est terminé, une présentation en réunion publique est prévue le 30/31 janvier 2023 ou le 1<sup>er</sup> février 2023. Une dernière réunion concernant le PLUI-D est programmée le 10/01 à Beauvoir-sur-Niort.

\* **Virginie LEONARD** : Elle rappelle que l'association « Les transports maraîchins », bénéficie à 21 personnes et est composée de 15 conducteurs qui parcourent 1200 km sur de petits trajets. Elle représente un service important pour la population qui est principalement âgée. Lors de l'assemblée générale de cette association, il a été décidé de sa dissolution pour intégrer le Centre Social Culturel qui assure déjà une permanence téléphonique.

De plus, l'association « Nature Solidaire » loue une parcelle à la CAN d'1 hectare sur la commune de Magné et peut désormais l'acheter pour installer des serres.

\* **Marie LE CHAPELAIN** : Lors du conseil d'écoles, il a été évoqué les divers projets orientés vers la nature, le sport et autres thèmes.

Projet d'élaboration de règlement intérieur pour la cantine, notamment une étude sur la gestion des déchets. Une sensibilisation au cyber harcèlement a été menée dans les classes du CP au CM2. Les enfants ont participé à une nouvelle campagne de plantations en partenariat avec l'association « les Belles Palisses ». Un poulailler partagé et collectif est en cours de construction. Marie Le Chapelain a souhaité la bienvenue dans la commune à M. SIRE Laurent, nouveau directeur du CSC.

\* **Dominique GIRET** : Lors du copil de la mise en lumière, le point sur l'analyse du remplacement de l'éclairage s'est avérée positif. En effet, la consommation électrique est divisée par 2. Un temps inaugural avec le Département probablement prévu en avril 2023 a été évoqué pour la réfection des quais Louis Tardy, le lancement de la saison touristique 2023 et la mise en lumière du bourg de la commune.

\* **Julien GUIBERT** : Le nouveau site internet de la commune avance mais le délai de mise en ligne n'est pas respecté. Le nouveau logo de la commune est terminé et figure sur le bulletin municipal.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h20

La Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance  
Patrick CARTIER

Réunion du Conseil Municipal  
du 15 décembre 2022

**Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal**

- 1-1-1 Finances : Tarifs 2023 : prestations touristiques
- 1-1-2 Finances : Tarifs 2023 : divers services
- 1-2 Finances : Décision budgétaire modificative
- 1-3 Finances : Subvention CSCM pour organisation Téléthon 2022
- 1-4 Finances : Hébergement famille ukrainienne : participation aux frais eau/électricité logement
- 2-1 Urbanisme-environnement-voirie : Modification du périmètre de protection des monuments historiques
- 2-2 Urbanisme-environnement-voirie : Lotissement « les Jardins de Baudichet » : intégration dans domaine communal
- 3-1-1 Intercommunalité : CAN : Modalités de répartition de la Taxe d'Aménagement
- 3-1-2 Intercommunalité : CAN : Approbation du rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 3-1-3 Intercommunalité : CAN : Approbation du rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 4-1 Personnel communal : Régime indemnitaire RIFSEEP : modification

La Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance  
Patrick CARTIER